



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Presqu'île du port d'Honfleur : Réaménagement de la rue Alfred Luard

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Département du Calvados

Département

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 2 1 4 0 1 1 8 5 0 0 0 1 4

Administration

Représentant de la personne morale : Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

LECOINTRE

Martin

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.a) Construction de routes classés dans le domaine public routier de l'État, des départements, des communes et des établissements publics	Le projet consiste en un réaménagement sur place de la rue Alfred Luard sur près de 220 mètres linéaire et sur 5 m de large (minimum). Le projet aura des impacts au cours de la phase travaux, cependant ces impacts seront temporaires et les effets futurs lors de la phase d'exploitation seront bénéfiques notamment par la sécurisation des circulations cyclistes et piétons.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La rue Alfred Luard sera réaménagée en zone de rencontre.
Le projet restera dans les emprises de l'infrastructure actuelle.

Il s'agit d'une zone affectée à la circulation de tous les usagers dans laquelle les cycles et piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée, et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes.

La zone carrossable présentera une largeur minimale de 5m pour assurer une circulation à double sens des véhicules légers, hormis au droit de l'écluse.

Le projet prévoit l'interdiction de la traversée des PL/Bus.

Dans le cadre du projet il est prévu la démolition de la chaussée, des trottoirs existants et le décapage de la terre végétale (y compris bordure et caniveaux) sur 500 m².

4.2 Objectifs du projet

Le projet permettra de franchir la Morelle par les modes doux et notamment pour les cyclistes empruntant la Vélomaritime. Ainsi, l'objectif du projet est d'assurer une continuité en toute sécurité de la Vélomaritime permettant ainsi de connecter la rive gauche à la rive droite de la Morelle. La Vélomaritime est déjà existante au niveau de la rive droite (depuis mai 2023) et au niveau de la rive gauche avec les tronçons Deauville - Honfleur et Honfleur - Le Havre.

Le réaménagement vise à redonner un caractère plus urbain à l'axe tout en garantissant la fluidité et la sécurité du trafic. Ce caractère urbain sera obtenu par l'intermédiaire des actions suivantes :

- Amélioration du confort et de la sécurité des piétons par des cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite et des traversées sécurisées ;
- Amélioration de la circulation des cycles par des aménagements partagés, lisibles et sécurisés ;
- Amélioration ou complément du paysagement de l'axe en lien avec la localisation du site dans le périmètre des sites patrimoniaux remarquables et les abords des monuments historiques.

La vitesse autorisée sera limitée à 20 km/h.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

En phase travaux, le projet nécessitera des emprises chantiers afin de stocker les engins et le matériels nécessaires à la réalisation du projet. Le projet restera au sein des emprises de la voirie actuelle et se fera au niveau du terrain naturel. Il est prévu dans un premier temps la démolition de la chaussée, des trottoirs existants et le décapage de la terre végétale (y compris dépose bordure et caniveaux) sur 500 m², ainsi que la dépose de panneaux. Dans un second temps il est prévu la reprise de la chaussée existante et la mise en œuvre de trottoir et l'insertion d'espace vert y compris de terre végétale. Les accès riverains tout compris seront restitués. Les autres travaux prévus sont l'enfouissement des réseaux aériens, la mise en place de l'éclairage (y compris génie civil) et de l'assainissement, ainsi que la mise en place de la signalisation vertical, des marquages et du mobilier urbain.

Le tracé est un réaménagement de voirie, il y aura donc un faible impact sur la circulation actuelle lors de la phase travaux.

Lors de l'installation de chantier des mesures seront mises en place afin d'éviter des pollutions accidentelles, comme la mise en place de bacs de rétention, l'enlèvement des emballages usagers, la création de fossés étanches autour des installations, une zone de stockage des engins et matériaux en dehors des zones humides et des zones inondables, la gestion des eaux de ruissellement, la gestion des déblais/remblais, le respect des calendriers d'intervention et les préconisations émises par le BE Rainette (balisage de milieux ou espèces sensibles, traitement d'éventuelles espèces indigènes...), et la gestion des déchets de chantier.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Comme évoqué dans les objectifs, ce projet prévoit de redonner une place prioritaire aux circulations cycles et piétons, quasiment impossible dans l'état actuel de la voirie.

Cette voirie sera empruntée par les piétons, les cyclistes et les voitures, et permettra ainsi à tous les usagers de circuler librement et en toute sécurité.

En phase d'exploitation, les interventions consisteront à l'entretien de l'aménagement : remise en peinture des marquages horizontaux, entretien des panneaux de signalisation (nettoyage, remplacement si besoin), entretien des haies plantées.

L'entretien est assuré par une équipe dédiée aux voiries du département.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'aménager pour la réalisation d'aménagement situé dans les abords de monument historique :
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante.

Dossier Loi sur l'Eau au titre des rubriques :

- 3.2.2.0. : surface soustraite supérieure à 400 m² mais inférieure à 10 000 m² = projet soumis à déclaration ;
- 4.1.2.0. : montant des travaux supérieur à 160 000 € mais inférieur à 1,9 M€ = projet soumis à déclaration.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Linéaire total	220 ml
Profil en travers AA' (limite Ouest du projet)	9,56 m (6,46m + 3,10m)
Profil en travers BB' (entre les bâtiments existants)	9,50 m (3,5m + 4,06m + 2m)
Profil en travers CC' (au droit de l'écluse)	5,93 m (3,58m + 1,16m + 1,19m)
Les profils en travers sont disponibles en Annexe 5	

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 0 ° 23 ' 70 " 2 Lat. : 49 ° 42 ' 33 " 8

Point de d'arrivée : Long. : 0 ° 23 ' 59 " 4 Lat. : 49 ° 42 ' 22 " 8

Communes traversées :

Honfleur (presqu'île d'Honfleur)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLUi 14 de la Communauté de Commune du Pays de Honfleur - Beuzeville. Zonage UEm qui correspond au sous-secteur de la zone UE (zone urbaine à vocation principale d'équipement).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé au sein d'une ZNIEFF de type I : Bassins des Chasses. D'après les inventaires terrains, le projet n'aura pas d'incidence potentielle significative sur les populations des espèces floristiques et faunistiques communautaires présentes au sein du site. Localisation du projet vis-à-vis des ZNIEFF : ANNEXE 9 - Milieu naturel
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Honfleur est une commune littorale du Calvados.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Honfleur est couvert par un plan de prévention du bruit, il s'agit du PPBE du Calvados approuvé le 20/12/2011. L'A 29 , située à l'Est et au Sud-Est de la zone d'étude est concernée par le PPBE. Le projet n'est pas de nature à augmenter le trafic sur la rue Alfred Luard, notamment en priorisant la place des piétons et des cycles.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé au sein de plusieurs périmètres de protection de monument historique. Un permis d'aménager a été réalisé pour obtenir l'avis de l'ABF. Localisation du projet vis-à-vis des MH : ANNEXE 10 - Patrimoine
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après l'étude réalisée sur les milieux naturels et suite à la délimitation selon les deux critères de détermination floristique et pédologique, aucune zone humide n'a été mise en évidence. De plus, la présence de taxon caractéristique de zone humide semble ici très peu probable, d'après les observations et la distinction de quelques espèces végétales (critère floristique). Localisation des relevés ZH au sein du projet : ANNEXE 9 - Milieu naturel
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude ne fait l'objet d'aucun PPRN et d'aucun PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Présence de plusieurs anciens sites industriels et activités de services (5 sites BASIAS, dont 1 dont l'activité est terminée) susceptibles d'être à l'origine d'une pollution des sols au niveau de la zone d'étude. Localisation des sites BASIAS : ANNEXE 11 - Synthèse des principaux enjeux
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le captage (adduction collective publique, sans périmètre de protection) le plus proche est : Saint Léonard (01400017) situé à 561 m au Sud-Ouest du projet. De part sa localisation en amont des rejets prévus par le projet, ce dernier n'est pas de nature à entraîner une pollution des eaux captées par cette adduction d'eau potable.
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé au sein du site inscrit : la côte de Grâce. ANNEXE 10 - Patrimoine et ANNEXE 9 - Milieu naturel

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé au niveau du site Natura 2000 (ZSC) de l'Estuaire de la Seine. D'après les inventaires terrains, le projet n'aura pas d'incidence potentielle significative sur les populations des espèces floristiques et faunistiques communautaires présentes au sein du site Natura 2000 " Estuaire de la Seine", ni sur les objectifs de gestion et de conservation associés à ce site. Voir en ANNEXE 9 : note de synthèse incidences Natura 2000.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Il n'y a aucun site classé au niveau de la zone d'étude.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer des prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à impliquer des drainages ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera excédentaire en matériaux suite à la démolition de la chaussée et des trottoirs, ainsi qu'en matériaux organiques avec le décapage de la terre végétale. Le projet prévoit de décaisser et de recharger à l'identique. Les déblais et remblais seront redirigés vers les filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet étant en zone inondable, il est prévu la mise en place d'une structure enterrée pour compenser à l'équilibre les déblais/remblais. En cas d'inondation, cette structure pourra récupérer un volume d'eau équivalent au volume de remblai créé par le projet (120 m3). Les eaux traitées en sortie d'ouvrage (bassin) sont rejetées vers le cours d'eau.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Compte-tenu du projet de réaménagement de la route, les travaux sur la zone d'étude se feront hors période hivernale, afin d'éviter un risque de destruction du Lézard des murailles (espèce protégée), pendant la période de ponte et hors de la période hivernale quand les individus sont en léthargie et ne peuvent pas fuir. De même pour les chiroptères, afin de ne pas perturber les individus potentiellement présents en hibernation sur le site. Les travaux se feront également hors période de nidification pour l'avifaune nicheuse. Voir ANNEXE 9
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les investigations terrains du BE Rainette, le projet n'aura pas d'incidence potentielle significative sur les populations des espèces floristiques et faunistiques communautaires présentes au sein du site Natura 2000 "Estuaire de la Seine", ni sur les objectifs de gestion et de conservation associés à la ZSC et décrits dans le DOCOB.
Milieu naturel	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé au sein du zonage UEm du PLUi 14 de la CCPHB, il engendrera la consommation d'espace urbain. Le projet est le réaménagement d'une voie existante pour la rendre accessible aux modes doux. Le projet restera au sein des emprises de la voie actuelle.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par un risque de pollution des sols (présence de 4 sites BASIAS). Aucune ICPE n'est présente à proximité du projet. Aucun PPRT ne s'applique sur la zone d'étude.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par le risque inondation par débordement de nappe, et par le risque mouvement de terrain. Cependant il n'existe aucun PPRN. Le projet étant situé en zone inondable, l'équilibre déblais/remblais sera assuré via la mise en place d'une structure enterrée spécifique pour gérer les compensations zone inondable pour un volume de stockage de 120 m3.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet vise au réaménagement d'une voirie existante pour la rendre accessible à tous les usagers (piétons, cyclistes, voitures, ...), les risques sanitaires seront donc réduits dans le cadre du projet.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'insertion d'espace végétalisé permettra une dispersion de la pollution. Le projet n'est pas concerné par des risques sanitaires.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet engendrera des déplacements liés aux véhicules de chantier. En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à augmenter le trafic véhicule sur la voirie. Le projet a pour objectif principal de prioriser et sécuriser les circulations piétons et cycles.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux le projet sera source de bruit dû au chantier. En phase d'exploitation le projet permettra une diminution du bruit, par la limitation de vitesse (20 km/h) et l'ouverture aux modes doux.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux le projet pourra engendrer des odeurs liés au chantier (impact temporaire). En phase d'exploitation le projet ne sera pas de nature à engendrer des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet réduira la circulation de la voie et permettra de la rendre accessible aux modes doux. De plus, la circulation sera limitée à 20 km/h.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, le projet pourra engendrer des vibration liées au chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Du fait de la limitation de vitesse à 20 km/h il est peu probable que le projet soit concerné par des vibrations. De plus, il permettra d'assurer une circulation pérenne aux modes de déplacements doux.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun travaux de nuit n'est prévu, ainsi il n'y aura pas d'impact sur la faune en phase travaux. La mise en place d'éclairage est prévu dans le cadre du projet, il sera adapté pour prendre en compte la faune présente dans les environs.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet sera concerné par les émissions lumineuses déjà existante.
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Engendre-t-il des rejets liquides ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des rejets d'eau pluviale dans un bassin enterré, dimensionné avec une période de retour 100 ans. Le débit de fuite sera constant à 2l/s car la surface active est inférieure à 1ha.
Si oui, dans quel milieu ?		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux traitées en sortie d'ouvrage seront rejetées vers le cours d'eau.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à engendrer des effluents. Cependant, la circulation de la voie étant ouverte aux voitures, il se peut que des rejets d'hydrocarbures se fassent, en phase d'exploitation. Le projet prévoit d'interdire la circulation aux PL et bus. En phase travaux, les effluents possibles sont ceux liés au chantier et aux engins, qui seront traités via la mise en place d'une aire de chantier en dehors des sites sensibles (inondable) et étanche.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les déchets générés seront évacués vers les filières de traitement adaptées (en fonction de leur typologie).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas de nature à porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. En effet le projet consiste au réaménagement d'une voie existante, il ne dépassera pas les emprises de la voirie. De plus, le projet sera au niveau du terrain naturel. Dans le cadre des études, l'Architecte des Bâtiment de France (ABF) a été sollicité et ses remarques ont été prise en compte dans le permis d'aménager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le PLUi 14 de la CCPHB, le projet s'inscrit en zone urbaine (UEm). Le projet consiste à réaménager la voie existante pour la rendre accessible aux modes doux afin de desservir le site La Mora. Il restera dans les emprises actuelles de la voie. Ainsi le projet n'engendrera pas de modification de l'existant.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet a pour objectif le réaménagement de la rue Alfred Luard. Ses incidences seront positives en termes d'accessibilité de la presqu'île pour les riverains / touristes, qui pourront accéder au site via des modes doux en plus de la voiture, en toute sécurité.

Les incidences négatives du projet ont été identifiées et prises en compte par la mise en place de mesures particulières d'évitement et de réduction, notamment vis-à-vis des espèces présentes, et du risque inondation.

Ainsi, au regard des informations présentes dans le cas par cas, le projet ne nécessite pas une évaluation environnementale à la vue de la mise en place de la démarche ERC.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input checked="" type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	ANNEXE 8 - Hydrographie	<input checked="" type="checkbox"/>
2	ANNEXE 9 - Milieu naturel + note de synthèse des enjeux et incidences sur le réseau Natura 2000	<input checked="" type="checkbox"/>
3	ANNEXE 10 - Patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>
4	ANNEXE 11 - Synthèse des principaux enjeux	<input checked="" type="checkbox"/>
5		<input type="checkbox"/>

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom LECOINTRE

Prénom MARTIN

Qualité du signataire Directeur des Routes

À Caen

Fait le 23/10/2023

Pour le président du conseil départemental
et par délégation

Le directeur des routes


Martin LECOINTRE

Signature du (des) demandeur(s)

